



Gewerkschaft des Verkehrspersonals
Syndicat du personnel des transports
Sindacato del personale dei trasporti

4.7 RÈGLEMENT DES CHÈQUES REKA

COMITÉ SEV – 9 JUIN 2023



Distribution

comité SEV

direction syndicale SEV

membres des comités centraux

présidentes/présidents de sections

caissières/caissiers de sections

présidentes/présidents de groupes

commissions du syndicat

secrétaires syndicales/syndicaux

Table des matières

Article 1 – Principe	4
Article 2 – Prestations	4
Article 3 – Commande	4
Article 4 – Protection des données.....	4
Article 5 – Dispositions finales.....	4

Article 1 – Tâches

- 1.1 En sa qualité de membre fondateur de la caisse suisse de voyage (Reka), le SEV offre à ses membres des chèques de voyages à prix réduits.

Article 2 – Prestations

- 2.1 Le SEV propose des chèques Reka avec un rabais de 10 % jusqu'à un montant de CHF 600 par année et par membre.
- 2.2 Le comité SEV peut procéder à des adaptations concernant le rabais et le montant annuel.

Article 3 – Commande

- 3.1 La commande doit être passée directement auprès de la Caisse de voyages suisse à Berne. Dès réception du paiement, l'avoir est crédité sur la Reka-Card.

Article 4 – Protection des données

- 4.1 La protection des données est garantie au SEV selon le Règlement sur la protection des données.

Article 5 – Dispositions finales

- 5.1 Ce règlement a été adopté par le comité SEV du 9 juin 2023. Il entre en vigueur au 1er septembre 2023 et remplace le règlement des chèques Reka du 24 septembre 2021.

Berne, 9 juin 2023

Le président du comité SEV: Danilo Tonina
La secrétaire du jour: Christina Jäggi